

**ARRETE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE POLICE DE LA CIRCULATION
POUR SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
-4 RUE NICOLAS KICHKINE-**

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 concernant les pouvoirs du Maire en matière de la police de circulation et l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R417-10, R417-11 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la consommation, notamment Article L224-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I - 4ème partie et du Livre I - 8ème partie

Considérant les délibérations N°3 et N°4 du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, d'Aménagement durable, de Patrimoine et de Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire ;

Considérant la demande de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation du 08 Août 2024, émanant de l'entreprise **SERPOLLET VALENTON** TSA 70011-Chez SOGENLINK-69134 DARDILLY CEDEX / par Madame Christelle **SONNEVILLE** / courriel :serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr / tel : 01 76 24 13 79 / pour le compte de la société **ENEDIS** – 80,Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX contact : Monsieur Benjamin GERARDIN, mail : benjamin.gerardin@enedis.fr

Considérant que les travaux pour la suppression d'un branchement électrique au 4 rue Nicolas Kichkine 95580 MARGENCY ;

Considérant que les travaux débuteront à partir du **02 Septembre 2024 au 03 Octobre 2024 (28 jours)**

Considérant que les travaux susvisés ne nécessitent pas la fermeture de la voie de circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise SERPOLLET VALENTON est autorisée, à partir du 02 Septembre au 03 Octobre 2024, pour une durée de 28 jours, à effectuer les travaux pour la suppression d'un branchement électrique au 4 rue Nicolas Kichkine 95580,Margency.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les réglemmentations suivantes :

- Sens de circulation Sens Points de Repères (PR) décroissants
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : La société SERPOLLET VALENTON se chargera :

- de la suppression raccordement conso BT supp

Synthèse des Travaux du bénéficiaire ENEDIS :

Ouvrages concernés par l'intervention :

- Poste DP [LEGENDRE- 95369P0287]
- Transformateur TFX33491
- Tableau BT [95369R0287]
- Tronçon BT [9536928729]

Limite des prestations dans le terrain d'assiette :

- Détection du branchement par identification de câble
- Réalisation d'un bout perdu

- Dépose de la Platine C4
 - Dépose du coffret de coupure et du compteur C5 de PMR « 21507091104577 »
- Les réseaux aéro souterrains (RAS) partent des branchements de la rue Nicolas Kichkine.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30kms heure aux alentours du chantier.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation du chantier

L'entreprise SERPOLLET VALENTON prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement des piétons et des véhicules.
Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

L'entreprise SERPOLLET VALENTON est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages. de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 8 : : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 11 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des interventions.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

ARTICLE 14 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Police Municipale de Margency ;
- Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;
- TRANSDEV et LACROIX
- Syndicat EMERAUDE ;
- Sociétés SERPOLLET VALENTON et ENEDIS

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.
Publié le :**

Fait à Margency, le 08 août 2024

Mme Florence VILLE-VALLEE,

1^{ère} Adjointe au Maire

